Informations de base	
2017/2140(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2016: budget général UE, Cour des comptes **Subject** 8.70.03.06 Décharge 2016	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	GRÄSSLE Ingeborg (PPE)	21/03/2018
	Rapporteur(e) fictif/fictive SALAFRANCA SÁNCHEZ-NEYRA José Ignacio (PPE) KOHN Arndt (S&D) CZARNECKI Ryszard (ECR) TAKKULA Hannu (ALDE) DE JONG Dennis (GUE/NGL) JÁVOR Benedek (Verts/ALE) JALKH Jean-François (ENF)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission	DG de la Commission	Commissaire

européenne	Budget	OETTINGER Günther

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/06/2017	Publication du document de base non-législatif	COM(2017)0365	Résumé
13/09/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/03/2018	Vote en commission		
23/03/2018	Dépôt du rapport de la commission	A8-0089/2018	Résumé
18/04/2018	Décision du Parlement	T8-0127/2018	Résumé
18/04/2018	Résultat du vote au parlement		
18/04/2018	Débat en plénière		
18/04/2018	Fin de la procédure au Parlement		
03/10/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2017/2140(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/10681

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE612.033	29/01/2018	
Amendements déposés en commission		PE618.342	02/03/2018	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0089/2018	23/03/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0127/2018	18/04/2018	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05940/2018	09/02/2018	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2017)0365	26/06/2017	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0008/2018 JO C 322 28.09.2017, p. 0001	13/07/2017	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2018/1325
JO L 248 03.10.2018, p. 0123 Résumé

Décharge 2016: budget général UE, Cour des comptes

2017/2140(DEC) - 23/03/2018 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport d'Ingeborg GRÄSSLE (PPE, DE) recommandant au Parlement européen de **donner décharge** au secrétaire général de la Cour des comptes européenne sur l'exécution du budget de la Cour pour l'exercice 2016, Section V - Cour des comptes.

Les députés ont pris note de l'opinion de l'auditeur externe selon laquelle les états financiers de la Cour donnent une image fidèle de la situation financière de la Cour.

Gestion budgétaire et financière: en 2016, les crédits définitifs de la Cour s'élevaient au total à 137.557.000 EUR (contre 132.906.000 EUR en 2015) et le taux global d'exécution du budget était de 99%.

Les députés se sont félicités de la **gestion financière prudente et saine** de la Cour au cours de la période budgétaire 2016 et ont exprimé leur soutien au changement de modèle en faveur d'une **budgétisation axée sur la performance** dans la planification budgétaire de la Commission. Ils ont encouragé la Cour à appliquer la méthode à sa propre procédure de planification budgétaire.

Le rapport note que la Cour a réformé ses chambres et comités en 2016, ce qui a eu un impact significatif sur la préparation de ses travaux. Cette réforme est complémentaire de la mise en place d'une organisation centrée sur les tâches et de la formation d'un réseau à l'échelle de l'institution pour renforcer la gestion des connaissances.

La Cour est invitée à fournir des données plus détaillées sur chaque institution afin de mieux cerner les faiblesses des dépenses administratives. Les députés ont estimé que des **rapports spécifiques par pays** pour chaque État membre seraient les bienvenus à l'avenir.

Cadre d'action de la Cour: les députés ont adressé une série de recommandations à la Cour:

- respecter le délai de production des rapports spéciaux sans compromettre la qualité des rapports;
- encourager la coopération et l'échange de pratiques entre la Cour et les institutions supérieures de contrôle des États membres;
- examiner l'impact à long terme des réductions de personnel, notamment en ce qui concerne la capacité de l'institution à améliorer les déséquilibres entre les sexes et les disparités géographiques, ainsi que la nécessité de renforcer la capacité des fonctionnaires expérimentés à assumer des postes de direction;
-

- continuer à promouvoir l'équilibre entre les hommes et les femmes, en particulier au niveau de la gestion, et rendre compte de la stratégie et des résultats du plan d'action;
- mieux organiser ses services de traduction interne afin de générer des économies économiques;
- créer un organe indépendant de divulgation, de conseil et de consultation disposant de ressources budgétaires suffisantes pour aider les lanceurs d'alerte à utiliser les canaux appropriés pour divulguer des informations sur d'éventuelles irrégularités affectant les intérêts financiers de l'Union, tout en protégeant leur confidentialité et en leur offrant soutien et conseils;
- effectuer des évaluations d'impact et informer le Parlement sur les implications du Brexit d'ici la fin de 2018.

Décharge 2016: budget général UE, Cour des comptes

2017/2140(DEC) - 26/06/2017 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2016 – étape de la procédure de décharge 2016.

Analyse des comptes des institutions de l'UE – **Cour des comptes de l'Union européenne**.

Comptes annuels consolidés de l'UE : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2016, élaborés sur la base des informations fournies par les institutions et organismes de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union Il détaille la manière dont les dépenses par institution de l'UE ont été effectuées.

Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice. Ils présentent par ailleurs les principes comptables applicables à la comptabilité du budget européen (en particulier, consolidation).

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Audit et procédure de décharge : les comptes annuels de l'UE et la gestion des ressources sont contrôlés par la Cour des comptes européenne, son auditeur externe, qui, dans le cadre de ses activités, établit pour le Parlement européen et le Conseil:

- un rapport annuel sur les activités financées par le budget général, détaillant ses observations sur les comptes annuels et les opérations sous-jacentes;
- un avis, fondé sur ses audits et figurant dans le rapport annuel sous forme de déclaration d'assurance, sur i) la fiabilité des comptes et ii) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes concernant à la fois les recettes perçues auprès des redevables et les paiements aux bénéficiaires finals.

Le Parlement européen est l'autorité de décharge au sein de l'UE. La **décharge** représente l'étape finale du cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme **la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné** en clôturant la vie de ce budget. Cette procédure de décharge peut donner lieu à 3 situations: i) l'octroi, ii) l'ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Exécution des crédits de la Cour des comptes de l'UE pour l'exercice 2016 : le budget de la Cour des Comptes est intégralement composé de dépenses d'ordre administratif. Lors de l'année 2016, il portait sur environ 137,6 millions EUR, à savoir moins de 0,1% des dépenses totales de l'UE ou à peu près 1,5% des dépenses administratives totales. Le taux global de mise en œuvre s'est élevé à 99%.

Pour ce qui relève des dépenses de la Cour des Comptes, les informations tirées du Rapport d'activité 2016 de la Cour des Comptes de l'UE qui montrent que l'année 2016 a été marquée par :

- la **production de 52 rapports annuels spécifiques** sur les différences agences et organes de l'UE présents à travers l'Union européenne ; **36 rapports spéciaux** examinant l'efficacité de plusieurs thématiques de gestion et budgétaires, en ce compris le changement climatique, le transport maritime, la migration ou la supervision bancaire ; **2 opinions** sur des législations européennes nouvelles ou mises à jour avec de sérieuses implications sur le plan de la gestion financière et un document informatif sur l'analyse à mi-parcours de la structure financière pluriannuelle 2014-2020 ;
- l'élection d'un nouveau président, Klaus-Heiner Lehne (Allemagne) ;
- la réforme du système des chambres d'audit et des comités avec la création d'une **cinquième chambre** responsable de l'audit des finances et de l'administration de l'UE ;
- la mise en place d'un système de haute qualité de gestion environnementale pour les bâtiments, entraînant une certification environnementale positive par des experts.

Audit externe de la Cour des Comptes : les comptes annuels de la Cour des Comptes ont été audités par un auditeur externe indépendant (PricewaterhouseCoopers).

Décharge 2016: budget général UE, Cour des comptes

2017/2140(DEC) - 13/07/2017

OBJECTIF: présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2016.

CONTENU: la Cour des comptes a publié son 40ème rapport annuel sur l'exécution du budget général de l'Union pour l'exercice 2016. Ce rapport est structuré en cinq parties:

- une déclaration d'assurance (DAS) et un résumé des résultats des travaux relatifs à la fiabilité des comptes ainsi qu'à la régularité des opérations;
- une analyse de la gestion budgétaire et financière;
- le cadre mis en place par la Commission pour la communication d'informations sur la performance;
- les constatations concernant les recettes de l'UE;
- la présentation, pour les principales rubriques du cadre financier pluriannuel (CFP) actuel, des résultats des tests concernant la régularité des opérations.

La Cour conclut que **les paiements pour 2016 sont légaux et réguliers, à l'exception de ceux fondés sur le remboursement de coûts**. Elle estime que les comptes de l'UE présentent une image fidèle de la situation financière.

Globalement, les informations probantes indiquent que **les dépenses relevant de la rubrique «Administration» ne sont pas affectées par un niveau significatif d'erreur**. Pour cette rubrique du CFP, les tests sur les opérations indiquent que le niveau d'erreur estimatif global est de 0,2 %.

Dans ce contexte, la Cour a constaté que les institutions avaient collectivement réduit le nombre de postes inscrits au tableau des effectifs de 4,0 % pendant la période allant de 2013 à 2017. Les institutions ont réduit le nombre d'agents (postes effectivement pourvus) de 1,4 % entre 2013 et 2017.

La Cour a également examiné la manière dont le nombre prévu d'agents contractuels a évolué. Ce nombre est passé de 4.517 à 5.417 entre 2013 et 2017, soit une augmentation de 19,9 %. En 2013 et en 2017, les agents contractuels représentaient respectivement 11,4 % et 14,2 % des effectifs prévus.

Les institutions **atteignent l'objectif de réduction de 5 %** en supprimant les postes vacants inscrits au tableau des effectifs et en ne remplaçant pas les membres du personnel à leur départ à la retraite, en cas de maladie ou à l'expiration des contrats temporaires.

Selon le rapport du réviseur indépendant, **les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière de la Cour des comptes européenne** au 31 décembre 2016, ainsi que de la performance financière, des flux de trésorerie et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date.

Décharge 2016: budget général UE, Cour des comptes

2017/2140(DEC) - 03/10/2018 - Acte final

OBJECTIF: octroi de la décharge à la Cour des comptes pour l'exercice 2016.

ACTE NON LÉGISLATIF: Décision (UE) 2018/1325 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016, section V - Cour des comptes.

CONTENU : le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au secrétaire général de la Cour des comptes sur l'exécution du budget de la Cour des comptes pour l'exercice 2016.

La décision est accompagnée d'une résolution du Parlement européen contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016 (*se reporter au résumé daté du 18.4.2018*).

Le Parlement s'est félicité de la **bonne gestion financière** et de la prudence dont a globalement fait preuve la Cour durant l'exercice 2016 tout en exprimant son adhésion au changement de paradigme réussi en faveur d'une budgétisation axée sur les performances dans la planification budgétaire.

Il a demandé à la Cour de fournir des données plus détaillées sur chaque institution, de manière à produire un meilleur aperçu des insuffisances au niveau des dépenses administratives, jugeant souhaitable que la Cour produise à l'avenir des rapports par pays pour chaque État membre.

Le Parlement a déploré le déséquilibre qui régnait avant 2016 **entre les hommes et les femmes** membres de la Cour, avec 3 femmes pour 25 hommes. Il s'est félicite que le nombre des femmes soit monté à quatre en 2016, demandant à ce que ce critère compte dans la nomination des membres de la Cour.

Le Parlement s'est félicité de la bonne coopération entre la Cour et la commission du contrôle budgétaire du Parlement, notamment en ce qui concerne la présentation et le suivi des rapports spéciaux. Il a jugé très bénéfiques la coopération et l'échange de pratiques entre la Cour et les institutions supérieures de contrôle des États membres.

Le Parlement a invité une nouvelle fois la Cour à informer le Parlement, conformément aux règles en vigueur sur la confidentialité et la protection des données, des enquêtes clôturées par l'OLAF qui portaient soit sur la Cour, soit sur des personnes travaillant pour elle. Il a souligné la nécessité de mettre en place un organe de divulgation, de conseil et de consultation indépendant disposant de ressources budgétaires suffisantes pour aider les lanceurs d'alerte. Enfin, il s'est félicité du cadre éthique de la Cour pour prévenir les conflits d'intérêts.

Décharge 2016: budget général UE, Cour des comptes

2017/2140(DEC) - 18/04/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au secrétaire général de la Cour des comptes européenne sur l'exécution du budget de la Cour pour l'exercice 2016, Section V - Cour des comptes.

Les députés ont pris note de l'opinion de l'auditeur externe selon laquelle les états financiers de la Cour donnent une image fidèle de la situation financière de la Cour. Ils ont toutefois demandé que la Cour des comptes suive les bonnes pratiques du secteur privé et proposé de **revoir le calendrier de la procédure de décharge** de manière à pouvoir procéder au vote sur les décharges lors de la période de session plénière du Parlement de novembre et de pouvoir ainsi clôturer la procédure de décharge au cours de l'année suivant l'exercice comptable considéré.

Gestion budgétaire et financière: en 2016, les crédits définitifs de la Cour s'élevaient au total à 137.557.000 EUR (contre 132.906.000 EUR en 2015) et le taux global d'exécution du budget était de 99%.

Le Parlement s'est félicité de la **gestion financière prudente et saine** de la Cour au cours de la période budgétaire 2016 et a exprimé son soutien au nouveau concept de **budgétisation axée sur les performances** dans la planification budgétaire de la Commission. Il a encouragé la Cour à appliquer la méthode à sa propre procédure de planification budgétaire.

Les députés ont déploré le déséquilibre qui régnait avant 2016 entre les hommes et les femmes membres de la Cour, avec 3 femmes pour 25 hommes (quatre femmes en 2016). Ils ont demandé que ce critère soit pris en compte dans la nomination des membres de la Cour.

La Cour est invitée à fournir des données plus détaillées sur chaque institution afin de mieux cerner les faiblesses des dépenses administratives. Les députés ont estimé que des **rapports spécifiques par pays** pour chaque État membre seraient les bienvenus à l'avenir.

Cadre d'action de la Cour: le Parlement a adressé une série de recommandations à la Cour:

- respecter la durée cible de 13 mois pour la production des rapports spéciaux sans compromettre la qualité des rapports;
- encourager la coopération et l'échange de pratiques entre la Cour et les institutions supérieures de contrôle des États membres;
- examiner l'impact à long terme des réductions de personnel, notamment en ce qui concerne la capacité de l'institution à améliorer les déséquilibres entre les sexes et les disparités géographiques, ainsi que la nécessité de renforcer la capacité des fonctionnaires expérimentés à assumer des postes de direction;
- œuvrer pour l'égalité des genres, notamment au niveau de l'encadrement, et à rendre compte de sa stratégie et des résultats du plan d'action;
- mieux organiser ses services de traduction interne afin de générer des économies économiques;
- créer un organe indépendant disposant de ressources budgétaires suffisantes pour aider les lanceurs d'alerte à divulguer des informations sur d'éventuelles irrégularités affectant les intérêts financiers de l'Union, tout en protégeant leur confidentialité;
- informer le Parlement, conformément aux règles en vigueur sur la confidentialité et la protection des données, des enquêtes clôturées par l' OLAF qui portaient soit sur la Cour, soit sur des personnes travaillant pour elle;
- effectuer des évaluations d'impact et informer le Parlement sur les implications du Brexit d'ici la fin de 2018.

Le Parlement s'est félicité du cadre éthique de la Cour pour prévenir les conflits d'intérêts. Il a par ailleurs salué la politique de la Cour en matière de publication électronique et estimé que les mesures prises pour rationaliser la gestion de la flotte allaient dans la bonne direction.

Décharge 2016: budget général UE, Cour des comptes

2017/2140(DEC) - 09/02/2018 - Document de base non législatif complémentaire

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen à **octroyer la décharge** à l'ensemble des institutions de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2016.

Le Conseil note avec satisfaction que le **niveau d'erreur estimatif** relevé par la Cour pour les paiements dans le domaine d'action « Administration » a encore baissé de 0,6 point de pourcentage, pour s'établir à **0,2 % en 2016**, bien en deçà du seuil de signification de 2 %. Il se félicite de ce que la Cour n'a mis en évidence aucune faiblesse significative dans les systèmes examinés.

Le Conseil souligne la nécessité de respecter les principes d'annualité et de bonne gestion financière et de faire en sorte que les reports de crédits soient toujours conformes aux règles inscrites dans le règlement financier et soient motivés par des causes factuelles.

Le Conseil regrette que les institutions, organes et agences de l'UE n'aient pas tous atteint **l'objectif de réduction de 5 % du nombre de postes inscrits au tableau des effectifs** à la fin de 2017 et leur demande instamment de mener à terme cette réduction dès que possible afin de respecter intégralement cet objectif.

Selon les constatations de la Cour, le nombre de postes inscrits au tableau des effectifs a diminué de 1,1 % entre 2012 et 2017, le nombre de postes effectivement pourvus a augmenté de 0,4 % au cours de la période allant du 1er janvier 2013 au 1er janvier 2017 et les paiements effectifs relatifs aux rémunérations des fonctionnaires permanents et des agents temporaires ont augmenté de 9,2 % entre 2012 et 2016.

Tout en reconnaissant que, au cours de la période 2013-2017, des institutions, organes et agences de l'UE se sont vu confier de nouvelles responsabilités et ont été dotés de nouvelles ressources, le Conseil estime que **l'écart entre les résultats attendus et les résultats enregistrés est important**. La méthode consistant à se concentrer uniquement sur le nombre de postes inscrits au tableau des effectifs, n'était donc **pas adaptée** pour atteindre l'objectif de réduction des dépenses administratives.

Le Conseil souligne l'importance du travail d'audit indépendant effectué par la Cour. Il l’encourage à **relever le niveau de transparence et de détail** par domaine de dépenses, tout en insistant sur la nécessité de veiller à la continuité et à la comparabilité des chiffres d'une année à l'autre et d'un domaine d'action à l'autre. Il l’invite à fournir une analyse plus détaillée des dépenses relevant de la **rubrique 3 (Sécurité et citoyenneté)**, vu l'importance croissante de ce domaine de dépenses.